

Bordereau de signature

ARR2019_0149



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0149

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

ARRETE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux implantés dans des monuments historiques à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 21 septembre de 10h à 18h et le dimanche 22 septembre 2019 de 10h à 18h,

ARTICLE 2 : le hall d'accueil et la salle du conseil de l'Hôtel de ville, place Émile-Menier à Noisiel, seront ouvert au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 21 septembre de 10h à 18h et le dimanche 22 septembre 2019 de 10h à 18h,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0149

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, des transports et des activités commerciales et de l'environnement,
- Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- M. le Directeur Général Adjoint,
- Le service d'administration générale,
- Le Service du patrimoine et du tourisme,
- Le Service communication,
- M. le responsable de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 07 AOUT 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019
Publié le	08 AOUT 2019